

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n° 2017 - 98

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Usine d'Incineration des Ordures Menagères (U.I.O.M) à LABEUVRIERE  
exploitée par la COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION  
de BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA CRÉATION  
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

**VU** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site pour le site exploité par la COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION de l'ARTOIS (ARTOIS-COMM) sur la commune de LABEUVRIERE ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par fusion de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Noeux & ses environs, et des Communautés de Communes d'Artois-Flandres et d'Artois-Lys ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

**VU** le courriel de la Sous-Préfecture de BETHUNE ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 2.4 de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 susvisé, est modifié comme suit :

- le collège des exploitants qui comprend :

**à remplacer :**

- Un représentant de la Communauté d'Agglomération d'Artois-Comm ,

**par**

- Un représentant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

### ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

### ARTICLE 3: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-Préfecture de BETHUNE et en mairies de Labeuvrière, Fouquereuil, Chocques, Lapugnoy, Gosnay, Vendin-les-Béthune, Bruay-la-Buissière et Annezin et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Labeuvrière, Fouquereuil, Chocques, Lapugnoy, Gosnay, Vendin-les-Béthune, Bruay-la-Buissière et Annezin qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

### ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et les Maires de Labeuvrière, Fouquereuil, Chocques, Lapugnoy, Gosnay, Vendin-les-Béthune, Bruay-la-Buissière et Annezin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 avril 2017

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE